



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-10-19

## COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2024

CREANCES ETEINTES

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 02 octobre 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 26

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Christian BOURDIER

**Présents :**

USTOM : HUNALD BERNIS, Directeur Général des Services, PHILIPPE CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : BOURDIER Christian (pouvoir de DUVAL Viviane), FAURE Charles, THIBEAU Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOUDENS David) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, GRADIT Olivier, CHARENTON Michel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice, GUIMBERTEAZU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis, LEGOUTIERES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre), MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel), VINCENZI Christiane / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian, PAGNOCCA David (pouvoir de MONGET Olivier), VILLETTE Roger, MASCOTTO Jean-Louis.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : DUVAL Viviane, (donne pouvoir à BOURDIER Christian) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David (donne pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François), ROBERT Pierre (donne pouvoir à LACHAIZE Marie-Claude) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Olivier (donne pouvoir à PAGNOCCA David)

**Absents excusés :**

**Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MARTY Bruno, MERCIER Bastien.

**Absents non excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : BREILLAT Jacques, ANGELY Jacques, BOUCHON Bernard / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry / **Communauté de communes du Pays Foyen** : PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre

## CRÉANCES ÉTEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, ou en non-valeurs, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations et diligences,

Vu la demande d'admission en créances éteintes ou non-valeur d'une liste de créances émanant du SGC de Coutras, pour un montant de 4 750,18€,

Vu les budgets 2024 Primitif et Supplémentaire et la Décision modificative n°1 de l'USTOM,

Considérant que les créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement : l'effacement de la dette prononcé par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater,

Considérant que doivent être effacées :

- Les créances annulées par le juge de surendettement, pour un montant total de 576.92€,
- Les créances annulées par le tribunal de commerce de Bordeaux pour insuffisance d'actifs, pour un montant total de 72.00€,
- Les créances jugées irrécouvrables par la Trésorière du SGC de Coutras à l'issue ultime des procédures engagées, pour un montant total de 4 101.26€,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'admettre en créance éteintes** -Chap.65/Article 6542 - les titres de recette effacés par le juge de la commission de surendettement pour un montant de 576.92€
- **D'admettre en créance éteintes** -Chap.65/Article 6542 - les titres de recette effacés par le tribunal de commerce de Bordeaux pour un montant de 72.00€
- **D'admettre en non-valeur** -Chap.65/Article 6541 - l'ensemble des titres de recette figurant dans la liste proposée par le SGC de Coutras pour un montant total de 4 101.26€
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous-Préfecture le :  
Par publication ou notification le :

Le Président

Christian MALANDRIN

